

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04142240

Deposé le 11/10/2004
au Greffe
de l'Administration
de l'Enregistrement
à Huy
2004

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Garage Malherbe et Fils

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siege : Ben Ahin, Chaussée d'Andenne numéro 8

N° d'entreprise : 0428743364

Objet de l'acte : Modification des statuts - Nominations

D'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Frantz GILMANT, Notaire à Huy, le treize septembre deux mil quatre, portant la relation d'enregistrement suivante: "Enregistré à Huy 1, le 21 septembre 2004; Vol 746 Fol. 17 Case 04, deux rôle sans renvoi; Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €); L'Inspecteur principal Ch.Ph Berrewaerts."

IL RESULTE QUE :

L'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée "Garage Malherbe et Fils" ayant son siège social à Ben Ahin, Chaussée d'Andenne 8

Constituée le premier avril mil neuf cent quatre-vingt-six, et publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux avril suivant sous le numéro 238 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un procès verbal dressé le vingt-quatre avril mil neuf cent nonante-six, par Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, publié aux annexes du Moniteur Belge du seize mai suivant sous le numéro 011

Ayant été inscrite au registre de commerce de Huy sous le numéro 34.235 et portant le numéro d'entreprise 0428 743 364.

A pris les résolutions suivantes

1) L'augmentation de la part fixe capital de la société par un prélèvement sur la réserve légale à concurrence de deux cent dix euros soixante-cinq cents (210,65 €) pour le porter de la somme de un million de francs belges soit vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 €) à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) En conséquence, l'article cinq est remplacé par les mots suivants : "La part fixe du capital social s'élève à un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €). Le capital social est représenté par des parts nominatives de vingt-cinq euros chacune. Un nombre minimum de mille parts de coopérateur devra être à tout moment souscrit. La part variable du capital social, est illimité"

2) La modification des statuts, la mise en concordance des statuts avec le nouveau Code des Sociétés, remplaçant les lois coordonnées sur les sociétés commerciales :

- Modification de l'article 2 : le deuxième paragraphe est remplacé par les mots suivants : "Il pourra être transféré en tout endroit de Bruxelles, de l'agglomération bruxelloise ou de la région de langue française par simple décision du conseil d'administration. Le transfert en tout autre endroit de Belgique est de la compétence de l'assemblée générale.

- Suppression de l'article 6

- Modification de l'article 7 : suppression de la phrase "de plus si la société compte plus de dix mille membres le vote peut se faire au second degré"

- Modification de l'article 8 : l'article est remplacé par "Les parts sociales sont librement cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de décès à des coassociés moyennant l'accord du conseil d'administration.

Elles ne peuvent, par contre, être cédées ou transmises, même avec l'accord de l'assemblée, à des tiers, y compris les héritiers ou ayants cause de l'associé défunt, sauf si ceux-ci avaient déjà la qualité d'associé au moment du décès. Les parts sont toutefois cessibles et transmissibles au profit de tiers, préalablement agréés comme associés, conformément aux stipulations de l'article 9 ci-après.

Les parts représentant des apports en nature ne peuvent être cédées que dans les conditions et formes prévues aux articles 362 et suivants du Code des Sociétés".

- Modification de l'article 9 : remplacement du mot "registre des associés" par le mot "registre des parts".

- Modification de l'article 10 : suppression de la phrase "La société ne peut dans un but de spéculation refuser l'affiliation d'associés que s'ils ne remplissent pas les conditions générales d'admission.

- Modification de l'article 11 : suppression du deuxième alinéa

- Modification de l'article 15 : suppression des mots "il nomme aussi dans son sein ou en dehors un gérant".

- Modification de l'article 16 : l'article est remplacé par "Le conseil d'administration a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale"

Suppression de l'article 17

- Modification de l'article 18 : suppression des mots "Sous réserve de la stipulation qui fait l'objet de l'article 16" ainsi que des mots "ou au gérant", et remplacement des mots "les gérants ou autres agents" par les mots "le ou les administrateurs délégués".
 - Modification de l'article 19 : remplacement des mots "et le gérant" par les mots "et l'administrateur délégué"
 - Modification de l'article 21 : le premier paragraphe est remplacé par les mots "Si la société répond aux critères énumérés à l'article 15 du Code des Sociétés, elle ne sera pas tenue de désigner un ou plusieurs commissaires"; suppression du dernier paragraphe
 - Remplacement de l'article 22 par "L'assemblée générale se compose de tous les associés. Elle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures au siège social"
 - Modification de l'article 24 : suppression des mots "et le gérant"
 - Suppression des articles 29 et 30.
 - Modification du titre de l'article 31 : le titre devient "Exercice social".
 - Modification de l'article 33 : suppression dans le premier paragraphe des mots "et des commissaires ou associés choisis par l'assemblée générale pour la surveillance" et dans le deuxième paragraphe des mots "ou associés". Dans le dernier paragraphe, remplacement des mots "au greffe du Tribunal de Commerce du siège de la société" par les mots "conformément au Code des Sociétés".
 - Modification de l'article 34 : suppression du paragraphe portant le numéro 2
 - Modification de l'article 37 : les mots "des fondateurs" sont remplacés par les mots "des associés"
 - Adoption d'une nouvelle numérotation en fonction des modifications dont question ci-avant.
- 3) Pouvoirs à l'effet de procéder à la *coordination des statuts* attribués à Monsieur Rudy MALHERBE.
- 4) Pour autant que de besoin, confirmation des nominations aux postes d'administrateur pour un terme de six ans
- Monsieur André MALHERBE, dont le mandat est exercé à titre gratuit;
Madame Sophie MALHERBE, dont le mandat est exercé à titre gratuit;
Monsieur Rudy MALHERBE, dont le mandat est rémunéré.
Monsieur Rudy MALHERBE est nommé au poste d'administrateur-délégué

Ont été déposés en même temps : expédition, coordination et extrait analytique conforme